

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

334ème séance

Samedi 23 mai 1959, à 9 heures 30.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
P.STANER	Délégué du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.
A.BECQUET	
A.DUBOIS	
W.ROBYNS	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif
-------------	-----------------------------------

EXCUSES

MM. E.VAN CAMPENHOUT	
Ch.VANDER ELST	Membres

ABSENT

M. E.STOFFELS	Membre
---------------	--------

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 333ème séance, tenue le 13 avril 1959, est approuvé.

DECISION N° 4.249.- RAPPORT DU COMITE FINANCIER. APPROBATION DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES COMPTES DE RECETTES ET DEBOURS ARRETES AU 31 DECEMBRE 1958.

Il est pris connaissance du rapport remis par le Comité Financier après examen de la comptabilité pour l'année 1958.

Au Procès-Verbal de la séance tenue par ce Comité, le 16 avril 1959, le passage suivant est relevé :

"Ils ont constaté (les signataires MM. G. FEYERICK et A.DE GUCHTENEBRE) avec regret que l'augmentation très importante du loyer (de l'ordre de frs. 500.000) constitue pour l'Institut une charge supplémentaire au détriment des travaux scientifiques de l'Institut, étant donné que les dotations ne sont pas augmentées à due concurrence".

Dans les conclusions du rapporteur il est souligné avec satisfaction que " Tous les documents comptables sont méthodiquement classés et numérotés et la comptabilité est tenue d'une façon parfaite".

La situation financière et le Compte des recettes et débours arrêtés au 31 décembre 1958, sont approuvés tels qu'ils figuraient en annexe à l'Ordre du Jour de la séance.

DECISION N° 4.250.- EXAMEN DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 1958.

Après examen et modification de certains points de détail, le projet de rapport annuel pour l'exercice 1958 est approuvé. Ce document sera soumis à la Commission lors de sa prochaine Assemblée.

DECISION N° 4.251.- DEMANDE DE LA FIRME RHOMBUS FILM DE MUNICH DE FILMER DANS LES PARCS NATIONAUX.

Suite à la Décision n° 4.239 (333ème séance - 18 avril 1959) de ne pas accorder l'autorisation sollicitée par la Firme RHOMBUS FILM de Munich d'enregistrer un film de fiction dans les Parcs Nationaux, M. le Ministre du Congo

Belge et du Ruanda-Urundi a adressé une observation à l'Institut en lui faisant part qu'il serait hautement souhaitable qu'il fût mis fin à une méfiance systématique à l'égard du tourisme dans les Parcs Nationaux.

M. le Ministre ne paraissant pas avoir été exactement informé de la position de l'Institut à l'égard du tourisme et des raisons qui motivèrent la décision susdite, la réponse qui lui sera adressée lui exposera la situation.

SITUATION DANS LE SECTEUR DU MIKENO.

L'Institut est informé que les quelque deux cents familles de Banyaruanda rentrées du Gishari et installées dans le Tamira, en bordure immédiate du Parc National Albert, viennent d'être déplacées, écartant un facteur défavorable dont on s'était inquiété, et qu'une Commission va être créée pour aborder la solution du problème des droits indigènes dans les Parcs Nationaux du Ruanda.

CREATION D'UN NOUVEAU PARC NATIONAL.

Le Président annonce avoir reçu personnellement des informations sur l'état d'avancement des travaux d'enquête au sujet de la création d'un nouveau Parc National dans le District de la Tshuapa. Suivant ces informations les enquêtes de vacance de terres sont terminées. Pour certains blocs cependant par suite, semble-t-il, d'une mauvaise interprétation des autochtones une opposition a été rencontrée, mais qui semble pouvoir être écartée.

DECISION N° 4.252.- LOCATION TEMPORAIRE D'UNE HABITATION A LUBUDI.

Suite à l'avis donné par M. le Conservateur en chef, le bail de location d'une habitation à Lubudi, destinée au Conservateur-adjoint chargé du secteur sud du Parc National de l'Upemba, en attendant l'achèvement de la construction d'un gîte à Kayo, pourra être prolongé.

DECISION N° 4.253.- PARTAGE DES COLLECTIONS.

Accord est donné pour le partage des collections suivantes, dont l'étude est terminée, entre l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique et le Musée royal du Congo Belge :

Pselaphidae P.N.A.	12 exemplaires
Carabidae P.N.U.	27.035 exemplaires
Carab. Pterostichini	370 exemplaires
Scorpionidae	1.886 exemplaires
Tarantulidae	529 exemplaires

Le Président signale, à ce propos, que la préparation des importantes récoltes, réunies par les chargés de mission, est exposée à être arrêtée, l'assistance en produits et matériel, accordée jusqu'à présent à l'Institut, ayant été suspendue par l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique.

DECISION N° 4.254.- PRIX DES LOGEMENTS A ISHANGO.

Subsidiairement à la Décision n° 4.225 (332ème séance - 14 mars 1959) et conformément à l'approbation du Gouverneur de la Province du Kivu, le prix des logements à Ishango est fixé à 80 frs par nuit et par personne.

DECISION N° 4.255.- AUTORISATION DE FILMER.

M. J. DRAGESCO, chargé de mission scientifique en Afrique Equatoriale française, est autorisé à filmer au Parc National Albert.

DECISION N° 4.256.- AUTORISATIONS DE VISITE.

L'octroi des autorisations de visite suivantes est ratifié :

- 1° à M. R. FONTAINE, Substitut du Procureur du roi à Goma, pour un déplacement sur le lac Edouard en compagnie de M. le Conservateur-adjoint Cl. CORNET;
- 2° à MM. L. DE SAEYTIJD et G. FRANCOIS, étudiants bénéficiaires d'une bourse de voyage octroyée par le Comité de Coordination des Transports congolais pour la visite du Parc National Albert;
- 3° à un groupe de professeurs et d'étudiants de l'Association "Jeunesse Belgique-Congo", pour la visite du Parc National Albert.

DECISION N° 4.257.- AUTORISATIONS D'ASCENSION DU RUWENZORI.

Aux conditions habituelles, l'autorisation de réaliser l'ascension du Ruwenzori est accordée aux personnes suivantes :

- 1° M. Fr. BINGEN, Chargé de cours à l'Université officielle à Elisabethville et Madame, ainsi que deux collègues;

2° M. O.-E.FLICK, Directeur de Sidérurgie à Buderich près de Düsseldorf, accompagné de MM. A.SCHNEIDER, Dozent à l'Université libre de Berlin, J.SINGER, Médecin à Soyern (Bavière) et A.HECKMAIR, guide de montagne.

Ces visiteurs, tous membres du "Deutscher Alpenverein" effectueront cette ascension au cours de l'année 1960.

RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois de mars 1959 sont examinés.

DECISION N° 4.258.- CAPTAGE DES EAUX DE LA RUTSHURU.

A l'encontre de ce qu'il était supposé, les renseignements fournis par M. le Conservateur en Chef confirment la poursuite du programme de captage des eaux de la rivière Rutshuru.

M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi sera informé de cette situation et du fait que l'endroit de captage prévu, se trouvant situé dans le Parc National Albert, les dispositions du Décret du 26 novembre 1934 n'en permettent pas l'installation.

DECISION N° 4.259.- PERSONNEL D'AFRIQUE. DEMISSION.

Il est pris acte de la démission présentée par M. le Conservateur-adjoint M. HEINE, appelé à passer dans le cadre du personnel de l'Enseignement agricole du Gouvernement Général.

M. HEINE cessera ses services, en principe, le 31 août 1959.

DECISION N° 4.260.- PERSONNEL METROPOLITAIN. DEMANDES D'AVANCEMENT.

Suite aux demandes émanant de MM. A.HOUBEN, Chef de bureau, W.MARKEY et P.POSKIN, rédacteurs, du cadre du personnel métropolitain, les mérites à l'avancement de ces agents sont examinés.

Un avis favorable est donné à ces promotions pour lesquelles l'assentiment de M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi sera demandé.

MESURES PRISES CONTRE LE BRACONNAGE DANS LA REGION DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Suite à l'intervention du Président lors de son passage au Katanga, au mois de novembre 1958, M. le Gouverneur Général a fait connaître les mesures prises par les autorités locales en vue de lutter contre le braconnage constaté dans la région du Parc National.

Avec satisfaction il est pris note de cette attitude compréhensive des Autorités.

DECISION N° 4.261.- EXCURSION DU IVème CONGRES PANAFRICAIN DE PRE-HISTOIRE.

Le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ayant refusé les crédits nécessaires à la mise en état du gisement mésolithique d'Ishango, en vue de permettre l'excursion prévue des participants au IVème Congrès Panafricain de Pré-histoire, la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge a octroyé un subside à cet effet.

En conséquence les participants à cette excursion, sous la conduite et la responsabilité de M. J. de HEINZELIN de BRAUCOURT, chargé de mission de l'Institut, sont autorisés à se rendre à Ishango et à y loger gratuitement.

En qualité d'assistant de M. J. de HEINZELIN, M. M. SPLINGAER est chargé de procéder à la mise en état du gisement d'Ishango. En vertu des dispositions de l'article 18 de l'Arrêté royal du 9 juillet 1936, les interdictions prévues aux articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, sont levées en faveur de M. SPLINGAER, en ce qui concerne le § e de l'article 8 et l'interdiction de pénétrer, circuler, camper et séjourner dans la réserve naturelle intégrale.

A charge du subside accordé par la Fondation à M. J. de HEINZELIN, l'assistance nécessaire lui sera donnée sur place pour assurer la réussite de l'excursion à Ishango.

DECISION N° 4.262.- DON DE PUBLICATIONS.

Les publications de l'Institut, dont elle pourrait avoir besoin, seront offertes à la Faculté

d'Agronomie de l'Université officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, à Astrida.

DECISION N° 4.263.- SUBSIDE DE TRAVAIL.

Afin de permettre à M. J.LARUELLE, Chargé de mission de l'Institut, d'effectuer les travaux de laboratoire nécessités par l'étude du matériel pédologique qu'il vient de réunir au Parc National de la Kagera et dans la plaine des Rwindi-Rutshuru, sa demande de subside sera transmise, avec avis favorable, à la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

La durée des travaux est estimée à 15 mois et le subside à un montant mensuel de CINQ MILLE FRANCS.

DECISION N° 4.264.- PHOTOGRAPHIES AERIENNES.

Devant le refus de M. le Ministre du Congo Belge d'accéder à la demande d'obtention de photographies aériennes introduite consécutivement à la Décision n° 4.208 (331ème séance - 21 février 1959), un subside d'un montant de TRENTE CINQ MILLE FRANCS sera sollicité auprès de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge dans le but d'acquérir deux jeux des photographies aériennes couvrant le Parc National de la Kagera et une partie du secteur des volcans.

APPRECIATION DE M. K.CURRY-LINDAHL.

En remerciant pour l'assistance qu'il a reçue au cours de la mission qu'il vient de réaliser au Parc National Albert et au Parc National de la Kagera, M. K.CURRY-LINDAHL, Directeur de la Section des Sciences naturelles du Nordiska Museet de Stockholm, fait l'éloge de MM. M.MICHA, J.HABZAERT, Cl.CORNET d'ELZIUS et J.VERSCHUREN.

La séance est levée à 12 heures 40.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H.DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V.VAN STRAELEN.